# Communauté de Communes du Warndt

## DECHETERIE INTERCOMMUNALE DU WARNDT A CREUTZWALD

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16.09.2021

ARRETE

Le règlement suivant :

# Règlement intérieur de la déchèterie

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation, les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la déchèterie intercommunale du Warndt à Creutzwald, gérée par la Communauté de Communes du Warndt.

### Article 1.2 : Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime d'enregistrement et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012.

### Article 1.3 : Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le dispositif de collecte Multiflux des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.
Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications des agents de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie a pour rôle de :
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par la collecte Multiflux dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :
- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, ...

## II. ORGANISATION DE LA COLLECTE

### Article 2.1 : Localisation de la déchèterie

Le présent règlement est applicable à la déchèterie intercommunale du Warndt, située 2 rue de Saint Malo à Creutzwald.

### Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture

L'accès à la déchèterie est autorisé aux horaires suivants :

- Du 1er mars au 31 octobre :

| | | |
|---|---|---|
| Lundi | 9h30 – 12h00 | 13h30 – 18h00 |
| Mardi | Fermé | 13h30 – 18h00 |
| Mercredi | 9h30 – 12h00 | 13h30 – 18h00 |
| Jeudi | Fermé | 13h30 – 18h00 |
| Vendredi | Fermé | 13h30 – 18h00 |
| Samedi | 9h00 – 12h00 | 13h30 – 18h00 |
| Dimanche | Fermé | |

- Du 2 novembre au 28/29 février :

| | | |
|---|---|---|
| Lundi | 9h30 – 17h00 | |
| Mardi | Fermé | 13h00 – 17h00 |
| Mercredi | 9h30 – 17h00 | |
| Jeudi | Fermé | 13h00 – 17h00 |
| Vendredi | Fermé | 13h00 – 17h00 |
| Samedi | 9h00 – 17h00 | |
| Dimanche | Fermé | |

La déchèterie intercommunale du Warndt est fermée le dimanche et les jours fériés.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la Communauté de Communes du Warndt se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

### Article 2.3 : Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les conditions d'apports de déchets par des professionnels sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

## Article 2.4 : Conditions d'accès à la déchèterie

### 1) L'accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux habitants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt, c'est-à-dire, les communes de Bisten-en-Lorraine, Creutzwald, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg ;
- Aux habitants résidant sur les communes de Diesen et Porcelette ;
- Aux entreprises, commerces et administrations implantés *(sur le territoire de la CCW ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la CCW)*. Les modalités de tarification sont détaillées dans l'Article 2.4.7.

L'accès est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

### 2) L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers immatriculés en France avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues immatriculés en France et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Tout véhicule immatriculé à l'étranger ou dont le volume de stockage est supérieur à $3m^3$ devra faire l'objet d'une autorisation dérogatoire délivrée par la CCW.
Un contrôle chez l'habitant pourra être effectué afin d'éviter la saturation des bennes et le dépôt de déchets ne provenant pas du territoire.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- L'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchèterie car son véhicule n'est pas accepté en déchèterie ;
- Les véhicules immatriculés à l'étranger sans autorisation préalable de la Communauté de Communes du Warndt ;
- Les véhicules dont le volume de stockage est supérieur à $3m^3$ sans autorisation préalable de la Communauté de Communes du Warndt.

### 3) Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Les déchets acceptés sont les suivants :

| | Description | Consignes à respecter |
|---|---|---|
| **Gravats** | Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.<br>*Exemple : cailloux, pierres, béton, mortier, briques, ...* | Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), l'amiante, le torchis, les tôles, les matériaux isolants... |
| **Déchets verts** | Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.<br>*Exemple : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois, de façon générale, tous les déchets végétaux.* | Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques, ... |
| **Tout-venant** | Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie. | |
| **Bois** | Ce sont des déchets de bois traités, non-traités, ou transformés qui peuvent contenir des clous ou agrafes.<br>*Exemples : Eléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...* | |
| **Cartons** | Tous les cartons d'emballage vides, propres, sec et mis à plat. | Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.). |
| **Papiers** | Tous déchets papiers<br>*Exemple : papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.* | Ne sont pas acceptés : les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier peint, les classeurs ... |
| **Métaux** | Déchets constitués de métal (ferreux et non ferreux) | Ne sont pas acceptés : les carcasses de voitures ... |
| **Déchets d'Equipements Electriques et** | Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe | Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour savoir dans quels contenants sont à déposer les DEEE. |

| | | |
|---|---|---|
| **Electroniques (DEEE)** | 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie.<br><br>*Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, ...*<br>*Le Gros Electroménager Hors Froid : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...*<br>*Les Petits Appareils en Mélange : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie ...*<br>*Les écrans : télévision, ordinateur, minitel...* | |
| **Lampes** | Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les fluocompactes, à iodures métalliques, à vapeur de mercure, à sodium haute et basse pression et les néons. | Les lampes sont à déposer sans emballage et en évitant de les casser. |
| **Huiles de vidange** | Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...). | L'usager doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. La présence d'eau, d'huile végétale, de liquides de freins ou de refroidissement, de solvants, diluants ou acides de batteries n'est pas autorisée.<br>L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture.<br>Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux. Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.1.3. |

| | | |
|---|---|---|
| **Huiles végétales** | Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. | L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchèterie. Les bidons ayant servis pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie).<br>La présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée n'est pas autorisée. |
| **Textiles** | Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. | Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.<br>Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé.<br>Ne sont pas acceptés : les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...). |
| **Piles et accumulateurs** | Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils.<br>*Exemple : piles bâton, piles bouton, batteries d'appareils électriques et portatifs, batteries au plomb, batteries de clôtures électriques...* | Les batteries au plomb et à l'acide, les piles et batteries industrielles, les batteries de vélo électrique, les chargeurs pour piles/batteries ne sont pas acceptés. |
| **Batteries** | Toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles). | Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. |
| **Pneumatiques** | Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : *pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4...* | Les pneus avec jantes, provenant de motos et scooters, des professionnels, de poids lourds, agraires, de génie civil ne sont pas acceptés. Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des |

| | | |
|---|---|---|
| | | autres matériaux comme gravats, métaux, terre ... |
| **Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)** | Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. | Les déchets d'ameublement sont triés sur la déchèterie en deux catégories :<br>- Une benne bois pour tous les meubles ou partie de meubles hors d'usage (cassés, abimés...) en bois massif ou panneau de particules (chaises, meubles de rangement, tables, meubles démontés en bois ...)<br>- Une benne multimatériaux pour tous les meubles ou parties de meubles hors d'usage (cassés, abimés...) où les matériau sauf les meubles en bois massif ou panneaux de particules (chaises, fauteuils, matelas et sommiers, meubles de jardin, meubles avec verre ou miroir...) |
| **Déchets diffus spécifiques (DDS)** | Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. | Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie.<br>Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.<br>Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés. |
| **Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)** | Les DASRI sont les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. | Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets.<br>Les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline ne sont pas acceptés. |

| | | |
|---|---|---|
| | | Des boites homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies.<br>Une fois pleine, la boite à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchèterie. L'usager déposera lui-même sa boite pleine dans un fût homologué : l'agent de déchèterie n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines. |
| **Capsules à café Nespresso** | | Les capsules de café compatibles avec des machines à café autres que Nespresso ne sont pas acceptées. |
| **Consommables d'impression usagés** | Tous les types de consommables d'impressions usagés (cartouches et toners) sont acceptés. | |
| **Radiographies** | Les radiographies correspondent aux anciennes radiographies argentiques. | Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie. |

4) Les déchets interdits

| **Catégories** | **Filières d'élimination existantes** |
|---|---|
| **Cadavres d'animaux** | Vétérinaire<br>Equarrissage |
| **Ordures ménagères – Sacs Multiflux** | Collecte en porte-à-porte |
| **Carcasses de voitures** | Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage |
| **Déchets d'amiante ou fibrociment** | Sociétés spécialisées |
| **Déchets dangereux des professionnels** | Sociétés spécialisées |
| **Pneumatiques professionnels** | Reprise par les garagistes |
| **Déchets radioactifs** | ANDRA |
| **Bouteilles de gaz** | Reprise par les producteurs |

5) Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par passage par les usagers est strictement limité en volume à $3m^3$ par apport dont $1m^3$ maximum par catégorie de déchets.
L'agent de déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.
Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 3 $m^3$ pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la CCW. Un contrôle chez l'habitant sera effectué et un rendez-vous sera pris pour le dépôt afin d'éviter la saturation des bennes.

6) Le contrôle d'accès

Une carte individuelle gratuite d'accès valable pour la déchèterie intercommunale du Warndt est délivrée aux usagers (une carte par foyer) par la Communauté de Communes du Warndt.
Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.
A chaque utilisation de la carte d'accès, les jours et heures de passage et le nom de l'utilisateur seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Les démarches à suivre pour la délivrance d'une carte d'accès :

Les particuliers doivent au préalable retirer une carte Sydem'pass au siège de la CCW (ou de la CASAS pour les habitants de Diesen et Porcelette) ou dans les mairies de leur commune de résidence. Pour la délivrance d'un Sydem'pass, il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité. Il sera remis un badge par foyer.
Les professionnels doivent présenter un extrait de Kbis de leur société pour la délivrance d'un Sydem'pass.

Les badges sont fournis gratuitement, la perte, la dégradation ou le vol du badge doit être immédiatement signalé à la collectivité. La délivrance d'un nouveau badge entrainera un coût de 5 euros.

7) Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchèterie pour les particuliers et administration est gratuit dans la limite de 35 passages/an (avec 5 passages maximum par semaine) inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Au-delà de la limite des passages une tarification de 5€ par passage supplémentaire est appliquée (dans la limite de 52 passages/an).

L'accès à la déchèterie pour les professionnels du territoire de la CCW et des communes de Diesen et Porcelette est payant :

- 25,00€/passage pour les 35 premiers passages de l'année ;
- 35,00€/passage à partir du 36ème passage.

Les professionnels sont limités à 1 passage par jour.

Le dépôt maximum autorisé par passage par les usagers est strictement limité en volume à 3m³ par apport dont 1m³ maximum par catégorie de déchets.

Modes de paiement :

L'achat de passage en déchèterie peut s'effectuer :
- Au siège de la CCW, situé 1 Allée Léonard de Vinci à Creutzwald lors des permanences Environnement. Les horaires des permanences sont disponibles sur le site de la CCW : http://www.ccwarndt.fr.
  Les paiements acceptés sont l'espèces et les chèques.
- Soit en ligne sur le site de la CCW (http://www.ccwarndt.fr) en paiement par carte bancaire.

Les professionnels extérieurs au territoire de la CCW et des communes de Diesen et Porcelette mais travaillant exceptionnellement sur le territoire peuvent bénéficier d'un accès en déchèterie selon les conditions tarifaires suivantes :
- 30,00€TTC/m³
  Les professionnels doivent se présenter, minimum 48h à l'avance au siège de la Communauté de Communes du Warndt pour le règlement de ces accès.

## III. LES AGENTS DE DECHETERIE

### Article 3.1 : Rôle et comportement des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :
- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie ;
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place ;
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés ;
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'Article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles) ;
- Eviter toute pollution accidentelle ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de Communes du Warndt de toute infraction au règlement.

### Article 3.2 : Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- Descendre dans les bennes.

## IV. LES USAGERS DE LA DECHETERIE

### Article 4.1 : Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.
Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.
L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie ;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie ;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme) ;
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès ;
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

### Article 4.2 : Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets ;
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers ;
- Fumer sur le site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maitre.

# V. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

## Article 5.1 : Consignes de sécurité pour la prévention des risques

### 1) Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

### 2) Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.
L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.
Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

### 3) Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

| | Conditions de stockage |
|---|---|
| Déchets dangereux | Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).<br>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. |

| | |
|---|---|
| | En aucun cas, les récipients ayant servis à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie. |
| Huiles de vidange | Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.<br>En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.<br>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie. |

4) Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie, sauf dans les zones dédiées. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :
- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone portable de la déchèterie ;
- d'organiser l'évacuation du site ;
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

### Article 5.2 : Surveillance du site : la vidéoprotection

La déchèterie intercommunale du Warndt est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.
Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.
Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de Communes du Warndt.

## VI. RESPONSABILITE

### Article 6.1 : Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes du Warndt décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.
La Communauté de Communes du Warndt n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes du Warndt.

### Articles 6.2 : Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

## VII. INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

| Code Pénal | Infraction | Contravention et peine |
|---|---|---|
| R.610-5 | Non-respect du règlement<br>Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement. | Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive. |
| R.632-1<br>et<br>R.635-8 | Dépôt sauvage<br>Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte. | Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros. |

| | | |
|---|---|---|
| | Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule<br>Dépôt sauvage commis avec un véhicule. | Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule.<br>Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive. |
| R 644-2 | Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage | Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction. |

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

## VIII. DISPOSITIONS FINALES

### Article 8.1 : Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### Article 8.2 : Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

### Article 8.3 : Exécution

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt est chargé de l'application du présent règlement.

## Articles 8.4 : Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :
Monsieur le Président
Communauté de Communes du Warndt
1 Allée Léonard de Vinci
57150 Creutzwald

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## Article 8.5 : Diffusion

Le règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Warndt (http://www.ccwarndt.fr).

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande à la Communauté de Communes du Warndt.

Creutzwald, le 16 septembre 2021

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT (Moselle)

Jean-Paul DASTILLUNG